

Conseil Municipal du 04 octobre 2024 à 21h00

Présents : Yves Funel, Marie-Christine Peyroutou, Bernard Ballester, Bernard Cessou, Marie-France Clarac, Mireille Jacob, Victor Parzych.

Excusés : Stéphan Bergeon, (pouvoir à Madame Marie-Christine Peyroutou), Luc Menardo,.

Absents : Marie Azihari, Patrice Orban.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Peyroutou

Classement de la Commune en zonage « France Ruralité Revitalisation » (FRR) :

► A partir de 2026, proposition de l'exonération des 3 taxes (taxe habitation, taxe foncière et CFE), pour les nouveaux commerces qui s'établissent.

Après débat sur l'exonération de la taxe d'habitation/aux commerces professionnels, le conseil municipal vote à l'unanimité le classement de la Commune en zonage « France Ruralité Revitalisation »

Renouvellement de la convention unique d'offre de service avec le Centre De Gestion des Alpes Maritimes :

► En 2019, la commune de Caille a signé une convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans qui arrive à échéance le 31/12/2024. Cette nouvelle offre concerne la période 2025/2028, renouvelable une fois jusqu'à 2030, pour de nouvelles missions d'offre de services facultatives (Conseil Juridique Non Statutaire, Médiation, Assistance à la paye etc...). Chacune de ces missions faisant l'objet d'une tarification établie au plus juste coût sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Participation aux dépenses des psychologues scolaires de Grasse :

► Monsieur le Maire explique à son Conseil l'importance de l'intervention du psychologue scolaire pour nos enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation aux dépenses des psychologues scolaires de Grasse.

Décision modificative d'augmentation de crédits en investissement:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158-124 : ACHAT MATERIEL DIVERS		2 922.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 922.00 €		
D 231-244 : TOITURE+FACADE MAISON ALZIARY	75 780.78 €			
D 231-245 : ECLAIRAGE PUBLIC		13 125.44 €		
D 231-248 : VOIRIE COMMUNALE 2022		20 357.00 €		
D 238-245 : ECLAIRAGE PUBLIC		39 376.34 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	75 780.78 €	72 858.78 €		
Total	75 780.78 €	75 780.78 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-244 : TOITURE+FACADE MAISON ALZIARY	7 766.00 €			
D 231-248 : VOIRIE COMMUNALE 2022		7 766.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 766.00 €	7 766.00 €		
Total	7 766.00 €	7 766.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 231-244 : TOITURE+FACADE MAISON ALZIARY	1 380.00 €			
D 238-245 : ECLAIRAGE PUBLIC		1 380.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 380.00 €	1 380.00 €		
Total	1 380.00 €	1 380.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives.

Adhésion au contrat collectif de prévoyance :

► En fonction de l'indice et du choix de la prévoyance de chaque agent de la collectivité, la Commune doit participer à une prise en charge d'une partie du montant de l'adhésion.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Caille. Il décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à compter du 01/01/2025 et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Approbation et signature de la convention territoriale globale 2024-2028 :

► La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Pays de Grasse autour d'axes prioritaires liés à la famille.

Elle participe à la détection des besoins collectifs, à l'apport de réponses et solutions concrètes. Elle contribue à la coordination des politiques publiques et à la mise en œuvre de projets pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Afin de poursuivre la démarche CTG initiée dès 2020, il est proposé au conseil communautaire de signer le renouvellement de la convention (2024-2028) afin de poursuivre la démarche.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale du Pays de Grasse qui engage la collectivité, les 23 maires et les partenaires pour une durée de 5 ans et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de la définition et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028

Nouvelles tarifications des salles communales :

Après discussion, le Conseil municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous :

SALLE EUGENE DESCAILLOT : (maximum 50 personnes)

- Particulier : 100 € + 350 € de caution
- Association communales : gratuit
- Autres associations : 50 € + 350 € de caution

SALLE DES 3 JARDINS : (maximum 80 personnes)

- Particulier : 200 € + 500 € de caution
- Association communales : gratuit
- Autres associations : 100 € + 500 € de caution

Le locataire devra signer un contrat de location et devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente. Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clefs et à la restitution des clefs.

TABLES + BANCS : 50 € / journée

CHAPITEAUX :

- 8 x 5 m (40 m²) : 300 € + 350 € de caution (montage/démontage compris)
- Aire de loisirs : 300 € + 1 000 € de caution

Questions diverses :

- Un administré a adressé un courrier à Monsieur le Maire concernant des problèmes de sécurité sur un bâtiment jouxtant son habitation. Malgré des relances le propriétaire n'a engagé aucun travaux. Une lettre recommandée sera adressée par la mairie au propriétaire pour l'inciter à faire ces travaux de mise en sécurité du bâtiment.
- Il est soulevé le problème du stationnement sur la place des Personnes à Mobilité Réduite occupée parfois par des véhicules non autorisés ; une attention toute particulière sera apportée à ce problème à l'avenir en vérifiant la présence de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) qui doit être placée en évidence à l'intérieur de la voiture et fixée contre le pare-brise.
- Madame Peyroutou Marie-Christine fait part au Conseil municipal d'un problème récurrent de consommation excessive d'alcool lors des différentes manifestations et notamment du terrible accident qui s'est déroulé la nuit du samedi 21 au dimanche 22 septembre dernier dans la plaine de Caille. Quelles solutions pourraient être envisagées pour améliorer la prise de conscience des consommateurs ?